

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le **24 DEC. 2018**

ID : 029-212902936-20181218-DE181211-DE



## MAIRIE DE TREGUNC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita - DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :  
- Stéphanie ALITURKI à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 11 décembre 2018  
Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

**SUBVENTION  
2019  
A L'ASSOCIATION  
LES PETITS  
MOUSSAILLONS**

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la convention de partenariat signée en juillet 2010 et renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, prévoit que la Commune participe au fonctionnement de la structure multi-accueil « les petits moussailons ».

Conformément aux termes de cette convention, la demande de subvention de l'association doit parvenir par écrit à la Mairie avant le 30 avril de chaque année.

Pour permettre à l'association de fonctionner, une avance sur la subvention annuelle, égale à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente est versée le 30 janvier de l'année. Le solde de la subvention est versé le 1<sup>er</sup> juillet après réception du bilan et du rapport d'activités de l'association.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 24 082 € en janvier 2019 au titre de l'exercice 2019. Ce montant correspond à 50 % de la subvention versée en 2018. Conformément à la convention, l'autre partie de la subvention qui sera versée le 1<sup>er</sup> juillet tiendra compte d'une revalorisation indexée sur le taux d'inflation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité lors de sa réunion du 23 novembre 2018 ;**

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

0105 330 4 5

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le **24 DEC. 2018**

ID : 029-212902936-20181218-DE181211-DE

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 4 décembre 2018 ;

Considérant que Madame VOISIN ne prend pas part au vote ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention attribuée à l'association les petits moussaillons en 2019.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 20 décembre 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

